

Le 6 octobre 2009

Les OS ont été convoquées par la Direction locale à un CTPL et CTPD ce jour pour examiner et donner un avis sur les modalités de création de la DRFIP.

Ces CTPL et CTPD ayant ensuite été qualifiés par l'Administration de CTP commun, nous avons interrogé les présidents respectifs sur la nature de cette instance juridiquement inconnue...

Aussi avons-nous demandé à la Direction locale la tenue séparée des deux instances paritaires autorisées, à savoir les seuls CTPL et CTPD.

Pas de réponse ...

GROTESQUE ! !

C'est la réponse du TPG à la même question posée au début de la réunion du CTP commun. La délégation FO-DGFIP a quitté la salle.

Pourquoi ?

- Seuls les CTPL et CTPD, organismes paritaires actuels, sont autorisés à siéger pour l'organisation des services au niveau départemental. Le CTPD unique, futur organisme paritaire, ne pourra se tenir qu'après la création de la DRFIP.
- Ces comités doivent remplir des conditions de paritarisme : égalité des représentants de la parité administrative et syndicale. Ces réunions ne sont pas publiques.
- Les documents de travail doivent être remis en même temps que la convocation et, en aucun cas, moins de 8 jours avant la date de la séance.
- L'intégralité des débats et éventuellement le vote, si nécessaire, sont retracés dans un procès verbal.

Le CTP commun, ayant été qualifié par l'Administration de réunion informelle, aucune de ces conditions ne semble avoir été respectée.

Participer à une réunion informelle est une chose
Voter à l'issue d'une telle réunion en est une autre
FO-DGFIP s'y refuse